

**PORTANT INTERDICTION DE JEUX DIVERS AUX ABORDS ET SUR LES JETS D'EAU PLACE
JOLY DE COLOMBE**

Le Maire de Breurey-lès-Faverney,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
- VU le Code Civil et ses articles 1382 et suivants,
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
- CONSIDERANT la responsabilité de la commune d'incident ou d'accident lors de jeux aux abords des jets d'eau situés place Joly de Colombe,
- CONSIDERANT le risque de détériorer le circuit d'alimentation en eau des jets d'eau,
- CONSIDERANT les risques sanitaires de consommer l'eau issue des jets d'eau, dû à la **non potabilité de l'eau** (eau non traitée, possibilité de contracter des maladies microbiennes, des gastro-entérites aiguës ou des maladies plus graves).

ARRETE

Article 1 : Il est formellement interdit de consommer l'eau issue des jets d'eau situés place Joly de Colombe. L'eau étant impropre à la consommation.

Article 2 :

Par mesure de sécurité, les jeux de toute nature (baignade, ballon, bataille d'eau, skate...) sont interdits aux abords et dans les jets d'eau situés Place Joly de Colombe.

Article 3 :

Afin d'éviter tout dysfonctionnement du circuit d'alimentation en eau des jets, il est interdit de jeter et/ou d'insérer tout objet quel que soit sa nature (bâton, cailloux, lessive...) dans les buses et dans le flux d'eau des jets d'eau situés Place Joly de Colombe.

Article 4

La commune de Breurey-lès-Faverney décline toute responsabilité relative aux accidents que subirait le public du fait de jeux divers aux abords et dans les jets d'eau situés Place Joly de Colombe.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Affichage,
- Site internet de la commune,
- Madame la Préfète de Vesoul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-sur-Saône.

Fait à Breurey-lès-Faverney, le 26 juin 2017

Le Maire   **DUIGOU**
(Haute-Saône)